

**République
Française**

Date de convocation :
Le lundi 6 février 2023

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

DEL130223-03

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 13 février 2023
=====

Le lundi treize février deux mille vingt-trois à 18h00, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :
M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. Hervé WHISTON
M. Mathieu SZUBINSKI
M. Dominique REVEILLERE
M. David DUMEUNIER
M. Mohammed NIFA
M. François ABOUT

Etaient absents représentés :
M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :
M. Mathieu SZUBINSKI

Objet : Droit d'option pour la publicité des actes

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 6 février 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 6 février 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Mathieu SZUBINSKI

Rapport

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités et leurs groupements, la publicité des actes réglementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se ferait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Dans l'attente de la création d'un site internet, le Président propose aux délégués de retenir, par droit d'option, la publicité des actes réglementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage au siège de l'établissement.

Parallèlement, la tenue du registre sur papier des actes administratifs reste la règle à titre principal.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi des articles L.5211-3 et L.5711-1 du même code ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant l'absence de site internet du syndicat ;

Considérant qu'il convient de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité des 8 votants** :

H

DECIDE

Article unique : la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, retenue est la suivante :

- Affichage au siège de l'établissement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0
Votée à l'unanimité



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 FEV. 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **21 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.